

Licence globale – Dossier d'organisation

Recommandations à l'usage des industriels

Ce document a pour objet de présenter et d'éclairer le contenu du dossier d'organisation exigé avant toute demande de licence globale conformément à l'arrêté du 24 mars 2014 relatif aux informations à transmettre à l'administration en application des articles R.2335-20 et R.2335-31 du code de la défense. Il a pour vocation d'orienter les industriels dans la rédaction du dossier d'organisation, tant sur la forme que sur le fond.

Les thèmes du dossier d'organisation sont indiqués en noir et sont encadrés tandis que les recommandations associées sont présentées en bleu. Le dossier d'organisation, **sous format électronique**, doit être transmis au bureau des licences globales et générales et du contrôle sur place pour validation, lequel se tient par ailleurs à votre disposition afin de vous conseiller dans votre démarche.

1. Dispositif de contrôle interne

1.1. Chaîne des responsabilités dans la structure de l'entreprise

Identité et attributions du cadre responsable vis-à-vis de l'administration du contrôle des exportations.

L'entreprise doit décliner l'identité de son responsable du contrôle des exportations et des transferts ainsi que celle du dirigeant engageant la responsabilité pénale.

1.2. Procédures de vérifications internes relatives

Ce point permet l'identification des procédures et des instructions de la société qui permettent de justifier de la prise en compte des contraintes liées au contrôle des transferts et des exportations dans le système qualité.

A la maîtrise de la demande et du suivi de la licence globale de transfert ou d'exportation.

A la maîtrise des conditions et restrictions précisées dans la licence.

A la maîtrise des certificats de non-réexportation.

L'entreprise doit démontrer sa capacité à estimer son besoin en autorisation, notamment en amont des phases de négociation, et maîtriser les processus de demande et de modification desdites autorisations.

Par ailleurs, l'entreprise doit démontrer sa capacité à assurer la conformité entre son opération et son autorisation. La prise en compte des exigences inscrites dans les autorisations et la validation et d'enregistrement des certificats de non-réexportation sont des points étudiés attentivement. En particulier, elle doit avoir défini clairement les acteurs, les rôles et les responsabilités des différents intervenants ainsi que les interactions entre ses services.

A l'information et au contrôle des sous-traitants et des fournisseurs.

La société présentera les clauses types qu'elle insère habituellement dans ses actes liants ainsi que ses opérations de vérifications du respect de ces clauses. Elle indiquera également quelles mesures sont mises en œuvre afin de garantir la connaissance du classement des produits qu'elle acquière auprès de ses fournisseurs.

Aux audits dédiés à la maîtrise des transferts et des exportations.

L'entreprise doit présenter sa procédure d'audits et son programme de vérification interne. Cette procédure doit garantir la revue de l'ensemble des processus en rapport avec le contrôle des transferts et des exportations par le biais d'audits réalisés régulièrement selon des délais raisonnables. Elle doit par ailleurs permettre un déclenchement anticipé d'audit par la prise en compte de facteurs extérieurs tels qu'un changement réglementaire majeur ou un enchaînement manifeste de non-conformités.

Aux anomalies et non-conformités vis-à-vis des autorités d'exportation.

L'entreprise doit préciser sa procédure de remontée et de traitement des anomalies en rapport avec le contrôle des exportations et des transferts. En particulier, elle doit avoir défini clairement les acteurs, les rôles et les responsabilités des différents intervenants.

1.3. Tenue de registres et traçabilité des transferts et exportations

Ce point permet la présentation des outils et du traitement des données de l'entreprise relatives au contrôle des exportations et des transferts selon les règles édictées par la réglementation.

Moyens dédiés à l'enregistrement, au suivi et au contrôle des transferts et exportations.

L'entreprise décrira les caractéristiques, le fonctionnement et les interactions éventuelles de ses outils (progiciel de gestion intégré, tableaux Excel, ...) lui permettant de travailler efficacement sur l'ensemble de ses activités soumises aux règles du contrôle des exportations et des transferts.

L'entreprise doit avoir défini le traitement qu'elle accorde aux différentes pièces justificatives, et en particulier les pièces qui doivent être systématiquement transmises à l'administration en fonction du type de licence.

Dispositions permettant l'élaboration du compte-rendu semestriel.

Les acteurs concernés par l'établissement du compte-rendu semestriel des exportations et des transferts sortant par voies tangible et intangible doivent être identifiés et la méthode d'élaboration du compte-rendu semestriel décrite. En particulier, l'entreprise doit d'une part définir les outils utilisés et la méthode d'extraction des données et d'autre part indiquer les responsabilités et les actions menées relatives au contrôle de l'exhaustivité et à la validation interne du compte-rendu semestriel.

Règles d'archivage.

La durée de conservation des éléments liés à une opération concernée par le contrôle des exportations et des transferts (acte liant, autorisation, bordereau de livraison, facturation, justificatifs, registre, ...), quel que soit le support utilisé, doit être compatible des exigences du code de la défense.

2. Mesures de sensibilisation et de formation du personnel

Dispositif de formation.

Mesures de sensibilisation et d'entretien des connaissances.

La société doit décrire les séances de formation et de sensibilisation en rapport avec le contrôle des exportations et des transferts qu'elle propose à ses personnels. Elle indiquera la périodicité de ces événements, les facteurs déclencheurs, les catégories de personnels concernées et comment elle en assure le suivi.

3. Mesures de sécurité physiques et techniques

L'entreprise présentera les mesures qu'elle met en application afin d'assurer la protection de son savoir-faire, de ses personnels et de ses biens.

Organisation de la société au regard de la sécurité et de la protection du patrimoine industriel (moyens mis en œuvre pour identifier, maîtriser et réduire les risques liés à l'exportation et au transfert de matériels de guerre et matériels assimilés).

Dispositif de sécurité des locaux, des systèmes d'information et des personnels.

L'entreprise dont la raison sociale est habilitée de défense indiquera uniquement le niveau de l'habilitation qu'elle détient.

Dans le cas contraire, l'entreprise présentera ses dispositions concrètes permettant d'assurer la sécurité de son savoir-faire, de ses locaux et de ses personnels.

Modes de contrôle des transferts d'informations par voie intangible (données et logiciels).

L'entreprise doit démontrer sa capacité à contrôler la diffusion de technologies et de logiciels soumis à contrôle, aussi bien par voie tangible que par voie intangible. Elle précisera quelles sont ses actions de réduction de risque permettant de réduire la transmission non autorisée d'information, notamment au travers de la sensibilisation et la formation des personnes, de la validation des informations à transmettre, de la désignation et/ou le marquage des informations à transmettre, des moyens de diffusion utilisés et de la traçabilité des échanges. Ces points sont plus particulièrement décrit dans le document « **Technologies soumises à contrôle** », disponible sur le site Ixarm.com.